

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE (VOLET 2/2)

Si l'établissement producteur des denrées mises à la vente est déjà déclaré au service de contrôle, j'indique le numéro d'autorisation délivré par le SIVAP ou le SIPRES (exemple : AD-21-321, AC-25-01, AHS-45-98, AH-2-901...) :

.....

Si mon établissement n'est pas connu des services de contrôle (SIVAP ou SIPRES) j'indique le lieu de fabrication des produits (adresse) :

.....

.....

NB : Cette déclaration n'est valable que pour cette manifestation.

Je soussigné(e)
Déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent pour garantir la salubrité des produits que je proposerai à la vente et m'engage à respecter ces obligations.

Fait à.....le.....
Nom, Qualité et Signature.....

.....

.....

ORGANISATEURS : QUELLES RECOMMANDATIONS ?

DOCUMENTAIRE

- Communiquer au moins une semaine avant au SIVAP, la date, le lieu de l'évènement et la liste des exposants ;
- S'assurer que chaque exposant ait rempli et transmis au SIVAP le formulaire de déclaration.

EMPLACEMENT/ENVIRONNEMENT

- Mettre à disposition un site favorable à une activité agro-alimentaire (abrité de la poussière, des nuisibles, des animaux...);
- S'assurer que l'environnement immédiat de chaque stand soit maîtrisé (évacuation des eaux usées, déchets...);
- S'assurer que le site permet l'accès à l'eau potable en quantité suffisante.

STRUCTURES

- S'assurer que chaque exposant de denrées sensibles travaille dans un espace couvert (structure fixe ou démontable);
- Fournir aux exposants la possibilité de se raccorder au réseau électrique si nécessaire (branchement pour réfrigérateur...);
- S'assurer que les exposants aient accès à un point d'eau potable (réseau public, Jerrican avec robinet...);
- Mettre à disposition, à l'usage exclusif des exposants, des sanitaires en nombre suffisant et s'assurer de leur bon entretien.

ÉQUIPEMENTS

- Mettre à disposition un nombre suffisant de poubelles collectives et s'assurer de leur évacuation régulière ;
- S'assurer que chaque exposant soit équipé en matériel de maintien en températures réglementaires (congélateur/réfrigérateur, glacière, vitrine chaude, bain-marie...).

Référence réglementaire : Délibération modifiée n° 155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires.

MANIFESTATION PUBLIQUE



Foires
Marchés
Kermesses

GOVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE D'INSPECTION
VÉTÉRINAIRE, ALIMENTAIRE
ET PHYTOSANITAIRE.

CONTACTS :

À Nouméa, tel : 24-37-45, fax : 25-11-12

À Bourail, tel 44-11-52, fax : 44-18-53

À Koné, tel 42-68-17, fax : 42-86-10

À Lifou, tel 45-10-06, fax : 45-10-06

Mail : davar.sivap@gouv.nc



EXPOSANTS: QUELLES RECOMMANDATIONS ?

DOCUMENTAIRE

- Remplir et transmettre au SIVAP le formulaire de déclaration de vente de denrées alimentaires dans le cadre d'une manifestation publique avant la tenue de l'évènement (une semaine avant).

EMPLACEMENT/ENVIRONNEMENT

- Maintenir l'emplacement attribué salubre.

STRUCTURES

- Exposer les denrées sensibles dans un espace couvert (fixe ou démontable).

ÉQUIPEMENTS

- Utiliser du matériel d'exposition (table, vitrine...) lisse et nettoyable (plastique, inox...);

- S'équiper en matériel permettant le maintien des températures réglementaires de conservation des aliments (réfrigérateur/ congélateur/ glacière, glace/ plaque réfrigérée, bain-marie...);

- S'assurer l'accès à un point d'eau potable à proximité ou à défaut s'équiper d'un dispositif de nettoyage hygiénique (gel hydro-alcoolique pour les mains, lingettes pour les surfaces...).

FONCTIONNEMENT

- Origine des denrées : les denrées mises en vente doivent avoir été élaborées par l'exposant sur place ou provenir d'un établissement autorisé. Des documents justificatifs (factures, étiquettes...) devront être disponibles le jour de l'évènement;

- Respecter les températures réglementaires de conservation des aliments : réfrigéré $\leq +4^{\circ}\text{C}$, surgelé $\leq -18^{\circ}\text{C}$ et chaud $\geq +63^{\circ}\text{C}$;

- Décongeler à une température de $+4^{\circ}\text{C}$ maximum dans une enceinte réfrigérée;

- Effectuer les préparations à la demande sur place ou dans un laboratoire déclaré et autorisé;

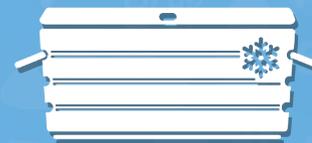
- Adapter le volume de denrées exposées à la demande réelle;
- Respecter les dates limites de consommation;
- Protéger les denrées sensibles (filmées, emballées...);
- Évacuer régulièrement les déchets dans les poubelles collectives;
- Écarter toute personne du stand visiblement malade de la manipulation de denrées nues;
- Veiller à une bonne hygiène des manipulations (gants, lavage et désinfection des mains, gels désinfectant...);
- Equiper l'ensemble du personnel d'une tenue propre et adaptée (blouse, teeshirt, charlotte, casquette, tablier...).

RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS



- **IMPORTANT:** l'exposant engage sa responsabilité à travers la mise en vente de denrées alimentaires.

- En cas de manquement à ces obligations, des sanctions administratives et/ou pénales pourront être engagées.



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE (VOLET 2/2)

Nom/Prénom du responsable :

RIDET (si existant) :

Adresse postale complète (et BP si existante) :

Téléphone/Fax :

Portable :

Nom de la manifestation :

Date et lieu de sa tenue :

Liste de produits ou catégories de produits mis en vente :

.....
.....
.....
.....

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Matériel de stockage et de présentation des produits pour le respect des températures de conservation en liaison chaude ou froide :

.....
.....
.....
.....